

Fiche conseil – Mener un entretien avec un enfant victime de violence

Les jeunes sont particulièrement à risque de subir des situations de violences. Or, selon différentes données issues de diagnostics « climat scolaire », un enfant sur deux qui est victime de violences ne le révèle à personne.

Il est donc nécessaire d'améliorer le repérage des situations de violence et que les personnels de l'Éducation nationale sachent comment procéder s'ils sont amenés à entendre des révélations de violences qui se sont exercées à l'encontre d'un enfant ou d'un adolescent.

L'adulte qui recueille la parole d'un enfant ou d'un adolescent devra aider l'élève à révéler les faits de violence sans l'influencer. Il ne devra pas chercher la vérité sur ces faits, ce sont les services de police ou de gendarmerie qui pratiqueront les investigations éventuellement demandées après signalement à la justice ou dépôt de plainte. Seules les personnes chargées de l'investigation et de l'enquête (Policiers, Brigades des mineurs) sont des professionnels formés à l'audition de l'enfant.

Pourquoi d'importantes précautions sont-elles nécessaires lorsqu'un enfant révèle une situation de violence ? Parce que l'enfant possède des caractéristiques psychologiques telles qu'une particulière suggestibilité (on peut l'influencer plus facilement qu'un adulte) et une capacité de restitution de souvenirs (l'enfant n'a pas encore acquis pleinement la capacité à situer un événement) qui lui sont propres. De plus, l'enfant ou l'adolescent est plutôt habitué à une relation asymétrique avec l'adulte, il cherchera à obtenir l'approbation de l'adulte et il aura des difficultés à rectifier ou à contredire les propos d'un adulte. Le risque est donc de « polluer » la mémoire d'un enfant avec des questions trop dirigées ou trop directives. Le risque est également de créer des doutes dans la restitution des souvenirs, voire de créer dans la mémoire de l'enfant de « faux souvenirs ».

Ainsi, cette fiche n'a pas pour objet de vous encourager à rechercher des aveux ou des révélations, mais de savoir comment réagir si vous êtes sollicités par un enfant ou un adolescent qui a besoin de révéler des éléments qui le font souffrir.

L'entretien auquel vous procéderez se construira selon deux étapes distinctes : l'écoute active des faits et l'explication de la suite de la révélation des faits.

Avant l'entretien

Il ne faut jamais recueillir la parole d'un enfant ou d'un adolescent dans le cadre d'une gestion immédiate. Cette précipitation ne ferait qu'accentuer la charge émotionnelle de ce type de situation et risquerait de nuire au recueil objectif des faits. Il est donc nécessaire de

préparer l'entretien et de programmer un rendez-vous, le cas échéant 20 minutes après avoir été sollicité, afin d'avoir le temps de se préparer.

Lors de l'entretien

- Poser le cadre de l'entretien

A faire...

- › Préciser la confidentialité de sa démarche, mais également la transmission obligatoire de faits de violences à sa hiérarchie et/ou à la justice. Expliquer à l'élève que l'on se doit d'adopter une posture protectrice, ce qui peut impliquer de communiquer sur les révélations faites, mais cela sera fait avec discernement.
- › Poser le cadre de l'entretien, expliquer les principes qui régiront le traitement des faits qu'il déclare, expliquer ses missions et ses fonctions.
- › Indiquer à l'élève qu'il va être écouté.
- › S'assurer de sa bonne compréhension de votre positionnement.

A ne pas faire...

- › Evoquer immédiatement le harcèlement

- Ecouter, pratiquer l'écoute active

A faire...

- › Encourager l'enfant ou l'adolescent à parler par une première question ouverte et non directive : « Je te propose de me raconter ce qu'il s'est passé »
- › Reformuler : « si je comprends bien ce que tu me racontes,... » ou « selon toi... ». La reformulation doit s'ancrer dans le discours de l'enfant pour ne pas le perturber mais l'encourager à continuer.
- › Identifier les émotions et montrer de l'empathie : « Oui, je comprends, tu as peur, tu te sens inquiet... ».
- › Poser des questions ouvertes : « Explique moi ce qu'il s'est passé ensuite ».
- › Utiliser le « je », qui humanise la relation.
- › Tolérer les silences car cela encourage la personne à s'exprimer

A ne pas faire...

- › Poser des questions fermées : « as-tu été agressé dans la cour de l'école ? ou en classe ? »
- › Poser des questions fermées sur l'identité du/des agresseur(s) : « c'est bien X qui t'a insulté ? »
- › Enchaîner une suite de questions dirigées (ressemble à un interrogatoire)

- › Couper la parole (entrave la libre expression et influence le récit sur les faits de violences)
- › Poser plusieurs fois la même question (donne l'impression à l'enfant qu'il doit changer sa réponse préalable)
- › Utiliser les « pourquoi » qui peuvent résonner comme un jugement, par exemple : « pourquoi as-tu gardé le silence », préférer le « comment », par exemple « comment as-tu fait pour continuer à... »
- › Utiliser la forme interrrogative qui peut revêtir un caractère très culpabilisant : « Tu n'as pas réussi à te défendre ? ».

- Avoir conscience que l'on est interpellé en tant que professionnel

A faire...

- › L'écoute de faits de violence exige de savoir mettre une distance suffisante avec ses propres émotions tout en respectant l'empathie nécessaire à la prise en compte de la parole d'un enfant.
- › Garder une attitude d'ouverture afin que l'enfant puisse se sentir accueilli
- › Se préparer à recevoir des expressions de stress, de colère, de souffrance...
- › Agir selon des principes éthiques, ainsi que le prévoit le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, qui demande notamment que soient accordés à tous les élèves « l'attention et l'accompagnement appropriés ». La confidentialité des informations individuelles concernant les élèves et leurs familles doit également être respectée.

L'élève doit ressentir qu'il est face à un adulte structurant et rassurant.

A ne pas faire...

- › Donner son opinion sur les faits révélés par l'élève puisque les faits ne sont pas encore avérés
- › Anticiper les décisions des futurs interlocuteurs
- › Critiquer le comportement de l'élève

- Savoir conclure

A faire...

- › Expliquer les actions qui seront mises en place à la suite de l'entretien
- › Formuler des encouragements positifs (« tu as bien fait de parler car cela me permettra de mieux te comprendre et de protéger d'éventuelles autres victimes... »)
- › Expliquer le fonctionnement du règlement de l'école et les grands principes et valeurs au fondement de ces règles (Convention relative aux droits de l'enfant, etc.)

- › Indiquer que l'on reste disponible (« N'hésite pas à me solliciter à nouveau si tu le souhaites ») et montrer à l'élève que l'on est ouvert pour l'accompagner s'il en a besoin ultérieurement
- › Proposer également une prise en charge avec le psychologue ou le médecin scolaire

A ne pas faire...

- › Promettre des choses que l'on ne pourra pas tenir (« je te promets de ne parler à personne de ce que tu viens de me révéler », ou « je te promets que celui qui t'a fait ça sera puni »).
- › Gérer seul la situation